

15 avril 2013

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a fixé le nouveau tarif d'utilisation du réseau de transport (TURPE 4 HTB)

Dans sa délibération du 3 avril 2013, la CRE a fixé le nouveau tarif du réseau de transport HTB exploité par RTE qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2013. Il s'appliquera sur une période d'environ 4 ans. Ce nouveau tarif prévoit une augmentation de 2,4 % au 1^{er} août 2013 puis une indexation sur l'inflation.

La CRE renforce les incitations du gestionnaire de réseaux de transport (RTE) à maîtriser ses coûts et améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs. En particulier, elle fixe la durée moyenne de coupure de référence à 2,4 minutes, déjà adoptée dans le cadre de TURPE 3. Par ailleurs, elle élargit le périmètre des incitations financières à la fréquence moyenne de coupure.

La CRE introduit également des incitations au développement des interconnexions et cherche à favoriser les activités de recherche et développement grâce à un cadre de régulation adapté.

Pour rappel :

Le dispositif des incitations financières défini par la CRE se construit sur la base d'un système de prime et de pénalité : le gestionnaire de réseau perçoit une prime lorsqu'il améliore ses performances, dans le cas contraire, il doit s'acquitter d'une pénalité.

La part du tarif de transport d'électricité est de 12 % sur le tarif réglementé de vente.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 - anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr